

## Déclaration de la XI<sup>e</sup> Conférence alpine

La XI<sup>e</sup> Conférence alpine,

consciente du rôle que joue la Convention alpine en tant que cadre juridique, stratégique et politique pérenne cohérent avec les objectifs de l'Union européenne,

considérant les discussions engagées au niveau européen sur les nouvelles stratégies macro-régionales comme instruments pour renforcer la cohésion territoriale,

reconnaissant le rôle décisif que jouent les régions et les autres autorités territoriales dans la mise en œuvre de la Convention alpine,

tenant compte du fait que le Traité de Lisbonne fait de la cohésion économique, sociale et territoriale l'un des objectifs essentiels de l'Union européenne et qu'il demande de porter une attention toute particulière aux régions de montagne,

déclare par la présente que:

1. Le renforcement des objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale tels que définis dans le Traité UE nécessite des stratégies adaptées au niveau territorial, particulièrement dans les régions alpines.
2. Il est important d'échanger et de coordonner les positions des États alpins, ainsi que des régions alpines, dans la perspective d'une éventuelle future stratégie pour la macro-région alpine.
3. La Convention alpine et ses protocoles, définie comme une synthèse de critères géomorphologiques, socio-économiques et administratifs incluant des zones aussi bien rurales qu'urbaines de la zone alpine, constitue un forum adapté pour approfondir cette discussion et un cadre de coopération renforcée à l'échelle du massif alpin.
4. Les ministres en charge de la Convention alpine sont ouverts au dialogue pour intégrer au mieux les apports de cette Convention, caractérisée par de multiples approches en faveur du développement durable et de l'innovation, dans le processus de développement d'une macro-stratégie pour les Alpes.